



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 février 2021

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt et un, le samedi 13 février, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 5 février 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

MME VAVASSORI, M. CAREL, MME AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME LEFELLE, M. CIANI, M. PERNES, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME SMADJA à M. FAUCONNET - MME BAUBRY à M. CAREL - MME CARBONELL à MME ROUSSEL - MME CHAJID à MME REGNAULD - M. ANSARY à M. CIANI

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
01	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

Monsieur le Maire,

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants. Il a été instauré par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit la présentation, devant le conseil municipal, d'un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 vient préciser le contenu de ce rapport et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Le rapport doit ainsi se composer de deux parties :

- la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
- la seconde concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre pour favoriser l'égalité des femmes et des hommes et fixe des orientations pluriannuelles.

La Ville de Rosny-sous-Bois a intégré, depuis de nombreuses années, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes et la mixité dans sa politique de ressources humaines et dans ses politiques publiques. Par la signature de la Charte européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes le 9 mai 2016 puis l'adoption d'un plan d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en avril 2018, la municipalité a confirmé son engagement à faire perdurer et renforcer une véritable politique locale en faveur d'une égalité réelle.

Le présent rapport présente donc la situation en matière de politique de ressources humaines de la collectivité employeuse, puis dans un volet territorial, les politiques d'égalité menées.

En termes de ressources humaines, l'effectif global est majoritairement féminin, à 69%, dans des proportions légèrement supérieures à la tendance nationale 2017 qui portait environ 63% le pourcentage de femmes dans la fonction publique territoriale. Actuellement le Comité de direction est composé de 14 hommes et 10 femmes, ce qui est très proche de la parité. La répartition par filière est proche de celle constatée dans la fonction publique territoriale avec une féminisation très forte (> à 80%) dans les filières sociales, médico-sociales et administratives.

Par ailleurs, dans ses politiques publiques, Rosny-sous-Bois porte une attention particulière au respect de l'égalité et de la mixité. Cela se concrétise à la fois par des initiatives spécifiques en direction des femmes afin de lutter, par exemple, contre les violences faites aux femmes, promouvoir le développement du sport féminin ou encore soutenir la sensibilisation et la prévention des risques de santé spécifiquement féminins

2020 a été une année particulière, impactée par l'épidémie de Covid, et qui a donc eu des répercussions sur les activités programmées. Néanmoins la Ville a pu rester mobilisée autour de la journée internationale des droits de la Femme avec le festival « ça m'est égale ». Enfin, si le contexte sanitaire le permet, une exposition photos prévue en 2020 intitulée « les grandes championnes françaises d'exception » se tiendra du 16 mars au 7 avril 2021 au Centre aqua nautique Camille MUFFAT.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et notamment son article 61,

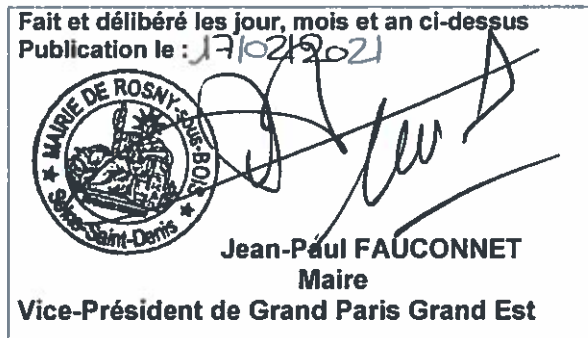
VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

DELIBERE

Article unique: **PREND ACTE** du rapport présenté et portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
02	Nomination d'un Ambassadeur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

En 2024, Paris accueillera de nouveau les Jeux Olympiques et Paralympiques. Rosny-sous-Bois a obtenu en 2020 le Label « Terre de Jeux », permettant d'améliorer la visibilité des actions réalisées sur la Ville. Rosny-sous-Bois est à proximité de plusieurs sites Olympiques, et a récemment obtenu la sélection de 3 sites sportifs en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » : le stade Armand Girodit (pour le rugby à 7 et le tennis), la salle de boxe Mermoz (boxe anglaise), et le complexe sportif Gabriel Thibault (lutte).

Afin que l'aventure olympique et paralympique puisse profiter au plus grand nombre, la Ville souhaiterait nommer Madame Karima OULDACHE, comme « Ambassadrice des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 » pour Rosny-sous-Bois.

Madame Karima OULDACHE, rosnoise engagée au profit de sa Ville et ancienne athlète de course de fond sur 5 000 et 10 000 m, a participé à plusieurs championnats d'Europe d'athlétisme. De par son environnement professionnel, elle accompagne les grandes entreprises dans le déploiement des clauses sociales, et la promotion du public féminin auprès d'elles, via l'organisation d'ateliers sportifs.

L'Ambassadeur assurera un rôle de représentation et un lien efficace auprès des différents acteurs, qu'ils soient associatifs, entrepreneuriaux, économiques, sportifs, dans le but de valoriser les actions de la Ville dans le cadre des Jeux de Paris 2024. En termes de lobbying, son action s'inscrira en complémentarité avec les actions déjà entreprises ou envisagées par la Ville.

Ces passerelles communes seront mises en place en droite ligne avec ce que le Comité International Olympique souhaite développer, avec l'idée de créer un véritable « Héritage des Jeux » : développement durable, pérennisation des emplois et services créés, développement et généralisation des pratiques sportives à destination de la « Génération 2024 ».

La nomination au rang d'Ambassadeur des Jeux de Paris 2024 pour la Ville de Rosny-sous-Bois, sera essentiellement honorifique et s'exercera à titre bénévole.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nomination de Madame Karima OULDACHE au poste d'Ambassadeur des Jeux de Paris 2024 pour Rosny-sous-Bois.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le parcours sportif de Madame Karima OULDACHE,

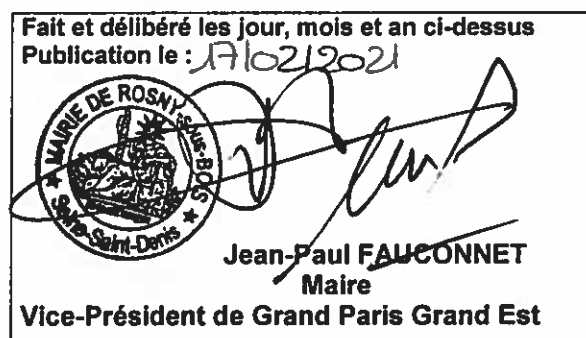
DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la nomination de Madame Karima OULDACHE au poste d'Ambassadrice des Jeux de Paris 2024 pour Rosny-sous-Bois

Article 2 : INDIQUE que cette mission s'exercera à titre bénévole

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
03	Remplacement d'un élu au sein de la Commission cohésion sociale
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Suite à la séparation du groupe URAM, il convient de procéder au remplacement de Madame Shannon SEBAN au sein de la Commission cohésion sociale. En application du principe de la représentation proportionnelle, ce poste revient au groupe URAM.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°1 du 21 novembre 2020 créant des commissions municipales et désignant les membres,

VU le courrier du Président du groupe URAM indiquant la séparation de Madame SEBAN de ce groupe,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer dans cette instance

DELIBERE

Article unique – **DESIGNE** Monsieur Claude CAPILLON en tant que membre de la Commission cohésion sociale

Adopté par 6 voix pour (URAM)

Et 37 non prises part au vote (29 « Le Rosny que nous aimons », 7 « RES » et 1 Mme SEBAN)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET : Remplacement d'un élu dans la Commission consultative des services publics locaux
04	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire,

Suite à la séparation du groupe URAM, il convient de procéder au remplacement de Madame Shannon SEBAN au sein de la commission consultative des service publics locaux. En application du principe de la représentation proportionnelle, ce poste revient au groupe URAM.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°7 du 10 septembre 2020 désignant les membres de la Commission consultative des services publics locaux,

VU le courrier du Président du groupe URAM indiquant la séparation de Madame SEBAN de ce groupe,

CONSIDERANT qu'il convient de la remplacer dans cette instance

DELIBERE

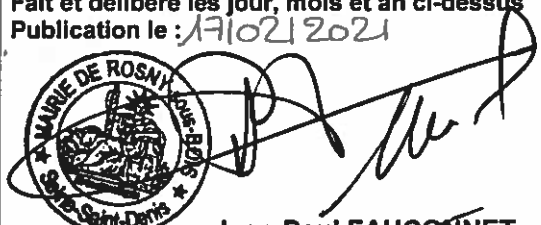
Article unique – **DESIGNE** Madame Sylvie JACAMENT en tant que membre de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté par 6 voix pour (URAM)

Et 37 non prises part au vote (29 « Le Rosny que nous aimons », 7 « RES » et 1 Mme SEBAN)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association OZER
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
13 février 2021	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire,

L'association OZER a été créée en 2014 et avait pour but de soutenir les initiatives et les projets locaux des habitants et favoriser l'accessibilité à l'information au sein du quartier du Pré-Gentil.

Aujourd'hui, cette association a vocation à être dissoute. Dès lors, les instances de cette association doivent siéger au complet pour pouvoir entériner cette décision.

Pour ce faire, il convient en application des statuts de procéder à la désignation de deux élus municipaux qui seront appelés à siéger au sein de l'association OZER.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de deux représentants de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association OZER,

CONSIDERANT qu'il est prévu dans les statuts la désignation de deux élus municipaux,

DELIBERE

Article unique : DESIGNNE Steeve CHAMBORAIRE et Catherine VENTURA en tant que membres de droit au sein de l'association OZER

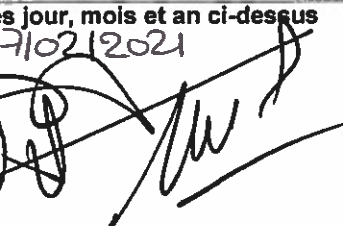

Adopté par 30 voix pour

et 5 abstentions (URAM)

8 Non prises part au vote (Monsieur ITZKOVITCH et 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Lancement d'une procédure de concession de service pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
13 février 2021	
<i>Marchés publics</i>	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois dispose actuellement de 7 panneaux d'information électronique (le 8^{ème} panneau a été démonté suite à des travaux de voirie) ayant pour vocation la diffusion de la communication municipale.

Leur exploitation est assurée à ce jour par la Société SEMUP (filiale de DECAUX) aux termes d'un marché public conclu en septembre 2011.

Ce marché avait précisément pour objet la location, l'installation et la maintenance de huit panneaux d'information électroniques neufs en remplacement des panneaux implantés sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois et d'un panneau d'information électronique mobile.

Ce marché étant arrivé à terme au 31 décembre 2020, un avenant d'une durée de six mois a été passé entre la Ville et la Société titulaire du marché, afin d'assurer la continuité du service.

A l'occasion du renouvellement du marché, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se doter de nouveaux mobiliers.

Il est prévu le renouvellement de l'exploitation du mobilier urbain d'affichage dans le cadre d'une concession de service.

Ladite concession aura pour objet :

- l'étude préalable relative à l'emplacement des futurs panneaux
- leur pose
- et leur exploitation commerciale

Un rapport est joint en annexe et a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, une présentation du service et des caractéristiques principales du futur contrat.

Il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales dès lors que le service concédé n'est pas un service public et n'est pas soumis aux dispositions spécifiques du CGCT relatives aux délégations de services publics.

Cela résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018 (Cne Saint-Thibault-des-Vignes et Société Philippe Védiaud Publicité, req. n°416825)— concernant un contrat de mobilier urbain dont l'objet était notamment l'information municipale — aux termes de laquelle :

7. Considérant, par ailleurs, que les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de service public ne peuvent qu'être écartés, dès lors que le contrat en cause ne confie à son attributaire la gestion d'aucun service public ;

Cela résulte également d'une lecture a contrario de l'article L. 1410-3 du CGCT aux termes duquel :

Les dispositions des articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-9 et L. 1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Cet article exclu ainsi l'application de l'article L.1411-4 du CGCT aux contrats de concession.

Il en résulte une absence de saisine de la Commission consultative des services publics locaux et une absence d'obligation relative à l'approbation, par le Conseil municipal, du présent rapport.

Cependant, afin de respecter la bonne information des Conseillers municipaux sur le contrat à venir, un rapport explicatif est joint en annexe.

Le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service ainsi que ses caractéristiques pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'absence de nécessité de saisir la commission consultative des services publics locaux au regard de la nature du contrat de concession qui n'est pas une délégation de service public

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un contrat relatif à la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe et les caractéristiques d'une concession de service ayant pour objet la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de 10 journaux d'information électronique sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession pour l'exploitation du service susvisé.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
07	Convention de régularisation de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence Politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
13 février 2021	
<i>Personne titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément au décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand, l'Etablissement public territorial G.P.G.E. exerce, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences.

Par délibération n°1 du 17 mars 2016, la Ville avait approuvé la convention de mise à disposition de différents services de la collectivité auprès de G.P.G.E. à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée maximale de deux années.

A l'époque, les domaines de compétences étaient la gestion des déchets, le plan local d'urbanisme, l'assainissement et l'eau, ainsi que la politique de la ville.

Les trois premiers champs d'intervention ont été transférés à G.P.G.E. en juillet 2018.

La Ville de Rosny-sous-Bois a conservé la grande partie des services permettant l'exercice de la compétence politique de la ville. Dès lors, ces services doivent être mis à disposition de G.P.G.E.

Ainsi, afin de pouvoir établir les flux financiers liés à ce transfert, prévus par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T.), il convient de régulariser par convention de mise à disposition la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et d'en délibérer de manière concordante avec G.P.G.E.

Le Comité technique sera consulté en sa séance du 16 février 2021.

L'établissement public territorial G.P.G.E. en a délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1.

VU le décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE la convention de régularisation pour la mise à disposition de services de la Ville auprès de l'établissement public territorial G.P.G.E. pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 093-219300647-20210213-CM210213_07-DE

N°

SLOW

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire a signé cette convention de régularisation


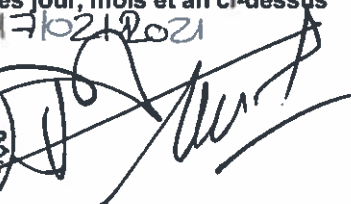
ARTICLE 3 : DIT que la convention de régularisation est conclue pour régulariser la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Convention de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence politique de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
13 février 2021	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément au décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand, l'Etablissement public territorial G.P.G.E. exerce, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences.

Par délibération n°1 du 17 mars 2016, la Ville avait approuvé la convention de mise à disposition de différents services de la Ville auprès de G.P.G.E. à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée maximale de deux années.

Le Conseil municipal vient d'être appelé à délibérer pour la régularisation de la convention de mise à disposition des services de la Ville de Rosny-sous-Bois auprès de l'EPT Grand Paris Grand Est (G.P.G.E.) pour l'exercice de la compétence politique de la Ville et pour les années 2018 et 2019.

Ainsi, afin de pouvoir établir les flux financiers liés à ce transfert, prévus par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (C.L.E.C.T.), il convient, par convention de mise à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, d'en délibérer à nouveau et de manière concordante avec G.P.G.E.

Le Comité technique a été consulté en sa séance du 16 février 2021.

L'Etablissement public territorial G.P.G.E. en a délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1.

VU le décret 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand

VU l'avis du Comité Technique du 16 février 2021,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services de la Ville auprès de l'établissement public territorial G.P.G.E. pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signé cette convention.

ARTICLE 3 : **DIT que la convention est conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 4 : **DIT que les recettes correspondantes sont prévues au budget.**

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Acquisition auprès de la SCI la Boissière de cinq parcelles non bâties cadastrées section X 31- Z 231 ET 232- Y 78 et 139 d'une contenance globale de 374 m² en vue de les intégrer dans le domaine public communal
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
acquisitions	

Monsieur le Maire,

La Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE est propriétaire de cinq terrains nus rues Jules Ferry et du 4^{ème} Zouaves.

Ces parcelles non bâties constituent une partie du trottoir de la rue Jules Ferry ainsi qu'une portion des espaces verts rue du 4^{ème} Zouaves.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section X n°31 d'une contenance de 67 m².
- Section Z n°231 d'une contenance de 20 M²
- Section Z n°232 d'une contenance de 1 m²
- Section Y n°78 d'une contenance de 26 m²
- Section Y n°139 d'une contenance de 260 m²

Par courriel en date du 27 octobre 2020, le mandataire d'ICADE a formulé son souhait de céder à la Ville lesdites parcelles.

Compte tenu de l'affectation actuelle de ces parcelles à l'usage de trottoir et d'espaces verts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition auprès de la Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE moyennant le prix symbolique de 1 € afin de les incorporer dans le domaine public communal, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1111-1 et L2111-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€

VU le courriel du mandataire d'ICADE en date du 27 octobre 2020 portant offre de cession à l'euro symbolique des cinq parcelles cadastrées sections X n°31 – Z n°231 et 232 – Y n°78 et 139 au profit de la commune de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de ces cinq parcelles afin de les intégrer dans le domaine public communal.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune de Rosny-sous-Bois, auprès de la Société ICADE venant aux droits de la SCI LA BOISSIERE des parcelles cadastrées sections X n°31 – Z n° 231 et 232 – Y n° 78 et 139 d'une superficie globale de 374 m² afin de les verser dans le domaine public communal.

Article 2 : PRECISE que le prix de cette acquisition est fixé à l'euro symbolique (1 €)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique

Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2021.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 17/02/2021



(Handwritten signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation d'une convention de servitude entre GRDF et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sous la rue des Alisiers
10	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la construction par LOGIREP des 18 pavillons rue des Alisiers, GRDF doit implanter la canalisation gaz sous la voie de desserte qui n'est pas une voie publique. La Ville en sa qualité de propriétaire de l'assiette foncière du projet a été sollicitée en vue d'établir une convention de servitude pour l'implantation de cet ouvrage.

Cette convention de servitudes grèvera en partie le sous-sol de la rue des Alisiers composée des parcelles communales suivantes : AP 7-8-9-15-16-19 & 20 sur une bande de 4 mètres de large. De façon non exclusive, GRDF sera autorisé à y procéder aux travaux d'implantation de la canalisation. Il sera également autorisé à effectuer les travaux d'entretien, de renforcement indispensables à l'exploitation de l'ouvrage. Perpétuelle, cette servitude sera réitérée par acte notarié

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes entre GRDF et la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'implantation d'une canalisation de gaz sous la voie des Alisiers.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitudes entre GRDF et la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU le plan parcellaire fixant le tracé de la canalisation gaz au départ de la rue Jules Guesde qui se poursuivra rue des Alisiers.

DELIBERE

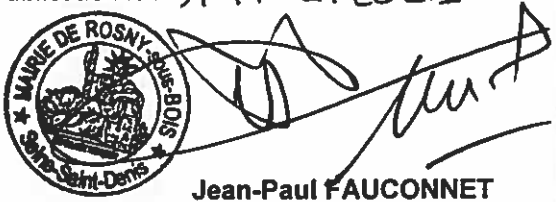
Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes entre GRDF et la commune de Rosny-sous-Bois sur les parcelles cadastrées AP 7-8-9-15-16-19 & 20 en vue d'implanter une canalisation de gaz sous la rue des Alisiers.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à la servitude & leurs annexes, y compris l'acte notarié dédié.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 11 Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois 13 février 2021 Documents d'urbanisme	OBJET : Déclassement d'une partie du terrain communal cadastré section X95 – parc de Nanteuil - Terrasses du restaurant suite à sa désaffectation
---	--

Monsieur le Maire,

La Ville est propriétaire de l'assiette foncière cadastrée section X95 qui est intégrée à l'emprise du golf. Ce terrain, dans sa partie jouxtant les restaurants du Parc de Nanteuil détenus par la SEMRO, a fait l'objet d'aménagements de terrasses non couvertes utilisées par les restaurateurs.

Les terrasses ont une contenance respective de 115 m² et de 15 m², elles sont dallées et équipées de stores bannes qui doivent être ouverts jusqu'aux filets de protection du golf afin d'éviter tout accident lors de la présence de clients.

Ces deux portions de terrain ont été mises à disposition de la SEMRO en mars 2020 par une convention onéreuse d'occupation privative, dans la perspective d'entreprendre à court terme un changement de statut permettant une cession au profit de cette dernière.

Clôturées, ces deux bandes de terrain communal sont inaccessibles au public et sont totalement dépourvues d'affectation à un service public, elles sont donc désaffectées.

Dans la mesure où ces biens dépendent du domaine public communal, il y a lieu de constater leur désaffectation, puis d'acter leur intégration dans le patrimoine privé communal suite à leur déclassement, ce qui permettra ensuite de concrétiser la transaction au profit de la SEMRO.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement d'une partie de cette propriété communale suite à sa désaffectation, et en vue de son aliénation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé le 19 novembre 2015, modifié les 20 juin 2017, 3 juillet 2018, 16 avril 2019, 25 juin 2019 et 9 juin 2020

VU le procès-verbal de désaffectation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section X95 située Parc de Nanteuil en date du 23 janvier 2021

CONSIDERANT que ces deux portions du terrain communal sont inaccessibles tant aux piétons qu'aux clients des restaurants, qu'elles ne concourent plus à un usage direct du public et qu'elles n'ont jamais concouru à un service public, que leur désaffectation peut être constatée.

CONSIDERANT que ce déclassement permettra d'intégrer cette bande de terrain dans le domaine privé communal en vue de son aliénation.

DELIBERE


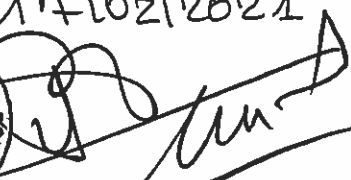
Article 1 : CONSTATE la désaffectation de deux portions du terrain communal cadastré section X95 situées aux abords des restaurants du golf pour 115 m² et 15m².

Article 2 : APPROUVE le déclassement de ces deux terrasses et une contenance globale d'environ 130 m², suite à leur désaffectation, en vue de leur intégration dans le domaine privé communal puis de leur cession et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
12	Avenant n° 2020-02 à la convention d'objectifs et de financement - prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
13 février 2021	
<i>Autres domaines de compétence des communes</i>	

Monsieur le Maire,

Le contrat enfance jeunesse, signé entre les Caisses d'allocations familiales et les Villes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Suite à l'évolution des missions du Relai de la Maison des Parents avec la mise en place d'un guichet d'inscription centralisé sur ce site, mais aussi à une demande croissante des assistantes maternelles indépendantes pour participer aux accueils jeux; la Ville de Rosny sous-Bois a supprimé un poste de secrétaire pour créer un poste d'animatrice au sein du relais d'assistants maternels de la Maison des Parents. Le nombre d'emplois à temps plein de fonctionnement passe de 0,8 en 2019 à 1,4 en 2020.

Ce présent avenant intègre cette nouvelle action dans le champ de l'enfance.

La PSEJ prévisionnelle pour 2019 s'élève à 20.586 € et pour 2020 à 29.691 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°2020-02 au Contrat enfance jeunesse et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 24 décembre 2020

VU la délibération 09 du 15 mars 2018 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020 et ses objectifs.

DELIBERE

Article unique : APPROUVE l'avenant n°2020-02 du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 5 716 738 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en VEFA de 43 logements situés au sein de la ZAC Coteaux Beauclair (lot C1)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire,

La société SEQENS s'est portée acquéreur de l'opération d'acquisition de 43 logements en VEFA située à Rosny-sous-Bois au sein de la ZAC des Coteaux Beauclair (lot C1).

Pour mener à bien ce projet, la société SEQENS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 5 716 738 €.

La société SEQENS sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 9 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS FONCIER
Ligne de prêt	5369212	5369213	5369216	5369215	5369214
Montant du prêt	588 873 €	470 000 €	2 261 455 €	1 419 200 €	977 210 €
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	60 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A - 0,2%	Livret A + 0,34%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,34%
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 109409 en annexe signé entre la société SEQENS ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 716 738 € souscrit par l'emprunteur la société SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 109409 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 9 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
14	Débat sur le rapport des orientations budgétaires 2021 – Budget principal
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Décisions budgétaires	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation du budget, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget proposé par le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) densifie le contenu obligatoire du document présentant le débat d'orientations budgétaires.

Dorénavant, ce document doit comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette mais aussi l'état de la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec précision obligatoire de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 et approuver le rapport des orientations budgétaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,

VU les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget,

VU le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un rapport de présentation relatif au contexte général et local a été envoyé, avec la convocation, à chaque conseiller municipal, ainsi que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal du 13 février 2021 approuvant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la Ville de Rosny-sous-Bois,

APRES avoir entendu Monsieur le Maire ainsi que Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances présenter les grandes orientations du budget 2021 de la Ville,

APRES en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires pour le budget 2021 de la Ville de Rosny-sous-Bois.


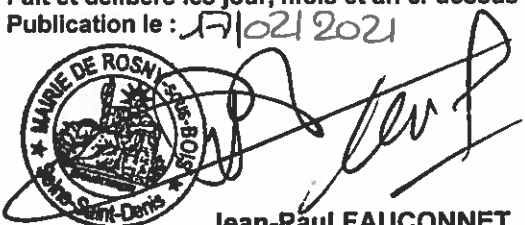
Prise d'acte de l'ensemble des élus

Article 2 : APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

*Adopté par 30voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
15	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
13 février 2021	
Autres domaines de compétences des communes	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

7-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET

8-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB

9-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA

10-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ

11-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI

12-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIÈRE

13-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN

14-2021 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRES DES SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2021

15-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

16-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE BOIS-PERRIER

17-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES

18-2021 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2021 « RENOVATION ENERGETIQUE » POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARNAUDES

19-2021 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE – ANNEE 2021

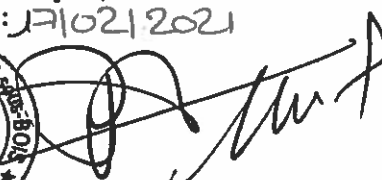
20-2021 RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS – ANNEE 2021


21-2021 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONCERNANT UN PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE 2020

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 17/02/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est